

Congrès Boston

Séance plénière

Question Q202: L'impact des questions de santé publique sur les droits exclusifs de brevet

Lundi, 8 Septembre 2008 (11:00 – 12:30 and 14:00 – 15:00)

Président de Séance : Jorge OTAMENDI
Président de la commission de travail : Sarah MATHESON
Rapporteur responsable : Thierry CALAME, Assistant du rapporteur général
Présentation introductive de : Présentation introductive de :

Le président souhaite la bienvenue aux assistants et aux présentateurs et présente Madame WATAL.

Madame WATAL expose certaines applications de santé publique sur les droits exclusifs de brevet du point de vue de l'OMC.

Le président accueille alors le rapporteur responsable (Thierry CALAME).

Thierry CALAME introduit la question telle que présentée dans les orientations de travail et résume les discussions de la commission de travail.

En particulier, Thierry CALAME se réfère au fait que certaines considérations politiques sont inhérentes à la loi de brevet. La question de l'accès aux médicaments est une question très complexe. L'orientation de travail était limitée aux restrictions de la protection exclusive accordée par les droits de brevets et ne concerne pas les critères de brevetabilité et autres.

Le président accueille alors le président de la commission de travail (Sarah MATHESON).

Sarah MATHESON présente les membres de la commission de travail.

Sarah MATHESON présente le projet de résolution.

Le président met alors en discussion le projet de résolution, et propose de discuter d'abord les points de résolution proprement dits avant de discuter les points introductifs de ce projet de résolution.

Paragraphe 1.1

Wouter PORS (NL) parlant en son nom propre considère que le texte proposé va trop loin. Il signifie que les brevetés perdent une partie très importante de leur protection. Ceci devrait être autorisé que pour des buts non commerciaux.

Sarah MATHESON explique qu'il est difficile d'imaginer un usage expérimental qui n'ait pas ou ne puisse pas avoir pour finalité un but commercial. Si l'utilisation est vraiment expérimentale, peu importe qu'elle ait ou puisse avoir un but commercial final.

Thierry CALAME note qu'il y avait un consensus absolu dans la commission de travail selon lequel le but ultime de l'expérimentation importait peu.

Jorge OTAMENDI met le paragraphe 1.1 au vote.

Le paragraphe 1.1 est adopté à une large majorité.

Paragraphe 1.2 :

Personne ne souhaite prendre la parole.

Jorge OTAMENDI met le paragraphe au vote.

Le paragraphe 1.2 est adopté à une large majorité.

Paragraphe 2 :

Pierre VERON (FR) propose de remplacer les mots "doivent fournir" par "peuvent fournir" car il n'est pas nécessaire d'exiger que les états introduisent une telle exception. Il suffit d'autoriser l'exception.

Alain GALLOCHAT (FR) parlant en son nom propre, observe qu'il est mal à l'aise avec la notion "d'autres produits médicaux" qui est imprécise. Il souhaiterait une clarification.

Un membre du groupe de l'Uruguay propose de corriger la fin du paragraphe 2 en insérant "sous réserve d'une approbation réglementaire impliquant des essais cliniques humains ", pour clarifier.

Walter PORS (NL) s'oppose à cet amendement.

Thierry CALAME note que remplacer "doivent" par "peuvent" pourrait affaiblir notablement la résolution en ne recommandant pas une règle obligatoire liant tous les pays et en laissant la règle comme optionnelle.

Sarah MATHESON soutient les observations de Thierry CALAME.

Alain GALLOCHAT (FR) propose d'ajouter "tels que...." à la fin du paragraphe 2 et d'insérer certains exemples pour clarifier ce que l'on entend par "autres produits médicaux".

Fernand DE VISSCHER (BE), parlant en son nom propre, observe que le paragraphe 2 proposé est beaucoup plus large que ce que l'on appelle l'exception Bolar.

Thierry CALAME confirme que c'est le cas et que c'était l'intention de la commission de travail.

Alain GALLOCHAT (FR) réitère sa proposition de donner des exemples de produits médicaux mais s'oppose à leur qualification par référence à leur besoin pour des essais cliniques.

L'amendement de Monsieur VÉRON est mis au vote.

L'amendement est rejeté à une forte majorité.

L'amendement de groupe de l'Uruguay d'ajouter "sous réserve d'une approbation réglementaire impliquant des essais cliniques humains" est mis au vote.

L'amendement du groupe d'Uruguay est rejeté à une large majorité.

L'adjonction d'exemples à la fin du paragraphe 2 est acceptée par la commission de travail et sera incluse dans la rédaction finale.

Le paragraphe 2 est mis au vote.

Le paragraphe 2 est adopté à une large majorité.

Paragraphe 3 :

Personne n'a souhaité prendre la parole sur ce point.

Le paragraphe 3 est mis au vote.

Le paragraphe 3 est adopté à une très large majorité.

Paragraphe 4:

Chris CHALSEN (US) propose de mettre un point après "patient individuel" et de supprimer le reste du texte. Ceci éviterait un défaut de clarté provoqué par le fait que le terme "à grande échelle" n'est pas défini.

Thierry CALAME accepte l'amendement au nom de la commission de travail.

Ivan HJERTMAN (SE) s'oppose à l'amendement de Monsieur CHALSEN.

Thierry CALAME retire son acceptation de l'amendement de Monsieur CHALSEN à la lumière de l'intervention de Monsieur HJERTMAN.

Luiz AMAEAR (BR) se prononce contre l'amendement proposé et suggère que le groupe US propose un texte qui apporterait une clarification sans rien supprimer au texte actuel.

Jeremy BROWN (UK) propose de remplacer "plus grand" par "grand" pour tenir compte des objections de Monsieur CHALSEN.

Jack GOLDSTEIN (US) propose d'insérer un texte explicitant que le produit fabriqué individuellement pour un patient ne pourrait pas être utilisé par un autre patient.

M.. CHALSEN accepte l'amendement de Jeremy BROWN.

L'amendement de Jeremy BROWN est mis au vote.

Il est adopté à une bonne majorité.

Le paragraphe 4 dans son ensemble est mis au vote.

Il est adopté à une très large majorité.

Paragraphe 5 :

Personne n'a souhaité prendre la parole sur ce point.

Le paragraphe 5 est mis au vote.

Il est voté à une large majorité.

Paragraphe 6. :

Mike KIRK (US) propose de supprimer ce paragraphe. On en déduirait que l'AIPPI soutient les licences obligatoires de façon générale ce qui va au-delà de l'article 31 bis ADPIC. Ceci ne devrait pas être la position de l'AIPPI.

Thierry MOLLET-VIEVILLE (FR), Vice Président de l'AIPPI, observe que le paragraphe 6 doit être vu dans le cadre de la question qui est limitée aux applications de santé publique. Monsieur Mollet-Vieville propose également de combiner les points 6 et 7.

Thierry CALAME commente l'amendement de Mike KIRK et observe que ce n'est pas l'intention de la commission de travail que de soutenir la portée large des licences obligatoires. Il y a un consensus total sur le fait que ceci doit s'appliquer dans des cas extrêmement rare. Thierry CALAME propose d'effectuer un amendement plutôt que de supprimer le paragraphe.

John PEGRAM (US) observe que l'affirmation peut être mal utilisée par ceux qui sont défavorables au système du brevet et qui liront délibérément l'exposé dans un sens de généralisation.

Alain GALLOCHAT (FR) note que le groupe Français est clairement en faveur de la rédaction du paragraphe 6 car il existe de rares situations dans lesquelles la licence obligatoire est justifiée. La rédaction pourrait être modifiée, si nécessaire, mais le message est exact et en tout cas découle des ADPIC.

Claudio BARBOSA (BR) propose de remplacer "licence obligatoire mais" par "ceci".

Thierry CALAME accepte l'amendement au nom de la commission de travail.

Mike KIRK (US) s'oppose à une rédaction large du paragraphe 6 qui n'est pas limitée à des situations dans laquelle les applications de santé publique sont en cause. Monsieur KIRK propose de corriger le texte en ajoutant une nouvelle introduction telle que "dans la mesure où la loi de brevet prévoit des licences obligatoires, ceci devrait être limité à ...".

Alain GALLOCHAT (FR) propose de combiner les paragraphes 6 et 8. Ces deux paragraphes ne devraient concerner que les situations dans lesquelles les considérations de santé publique s'appliquent.

Mike KIRK (US) soutiendrait l'amendement d'Alain GALLOCHAT si on ajoutait en outre "peuvent" au lieu "doivent".

Alain GALLOCHAT (FR) ne soutiendrait pas le remplacement de "peuvent" par "doivent".

Thierry CALAME note qu'utiliser le mot "peuvent" affaiblirait la résolution.

Claudio BARBOSA (BR) soutient l'amendement d'Alain GALLOCHAT.

Hoda SERAGELDINE (EG) soutient l'amendement d'Alain GALLOCHAT.

L'article 6 avec l'amendement d'Alain GALLOCHAT est mis au vote.

Le paragraphe 6 est adopté à une large majorité.

La proposition d'Alain GALLOCHAT de combiner les paragraphes 6 et 8 est mise au vote;

Elle est adoptée à une large majorité.

Mike KIRK (US) retire sa proposition de modifier ou de supprimer la rédaction initiale du paragraphe 6.

Les paragraphes 6 et 8 combinés (maintenant 6.a et 6.b) sont mis au vote.

Ils sont adoptés à une large majorité.

Paragraphe 7 :

Personne n'a souhaité parler sur ce paragraphe.

Le paragraphe 7 est mis au vote.

Le paragraphe 7 est adopté à une très large majorité.

Introduction points 1-8 :

Fernand DE VISSCHER (BE) observe qu'au point 4 on ne voit pas clairement quels sont les pays A et B.

Thierry CALAME observe que les références aux pays A et B proviennent de la résolution de Barcelone à laquelle le point 4 se rapporte.

Monsieur DE VISSCHER (BE) propose de clarifier cela en introduisant du texte supplémentaire .

Thierry CALAME accepte ceci au nom de la commission de travail.

Les points 1-8 de l'introduction (attendus) sont mis au vote.

Les points 1-8 (attendus) sont adoptés à une très large majorité.

Introduction points 1-2 (considérants) :

Personne ne prend la parole sur ces points.

Les points introductoires 1-2 (considérants) sont mis au vote.

Les points introductoires 1-2 (considérants) sont adoptés à une large majorité.

La résolution dans son ensemble est alors mise au vote.

La résolution est adoptée à une très large majorité (91 %).

Le président met fin à la réunion.

Minutes écrites par :
Nicolai LINDGREEN
Assistant du rapporteur général
September 8, 2008